

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le 1<sup>er</sup> AOUT 2023
- affiché en mairie le 1<sup>er</sup> AOUT 2023
- notifié le 1<sup>er</sup> AOUT 2023



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur général adjoint des services  
Gabriel FRAGA

**DÉCISION n°2023/346**

**Objet : Journée découverte de la ville d'Orléans – SAVAC VOYAGES**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération n°2015/027 du 16 décembre 2015 relative aux critères d'âge et de statut du public senior pouvant bénéficier des activités proposées par le service des Aînés ;

Vu le contrat de réservation avec l'agence SAVAC Voyages ;

Considérant que l'objectif du service des Aînés est de proposer des sorties culturelles pour les aînés ;

Considérant la proposition des membres du Conseil des Aînés pour cette sortie ;

Considérant que la municipalité a pour volonté de rompre l'isolement des aînés en leur permettant de participer à des activités et en favorisant la mixité sociale ;

DECIDE

Article 1

De signer un contrat de réservation avec l'agence SAVAC Voyages représentée par Madame Sarah PALHAIS, conseillère voyage, et dont le siège social est situé au 39 rue de Dampierre à CHEVREUSE (78472) Cedex pour une journée découverte d'Orléans, le 17 octobre 2023.

Article 2

Le prix TTC par personne (hors participation de la municipalité) est de :

- 20 à 29 participants payants : 68 €
- 30 à 39 participants payants : 50 €
- 40 à 49 participants payants : 40 €
- 50 à 59 participants payants : 35 €

Réservation de 50 places + une gratuité par le service des Aînés.

Le montant de cette sortie s'élève à 1 750 € et sera imputé au budget 2023, chapitre 011.

Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans le présent contrat.

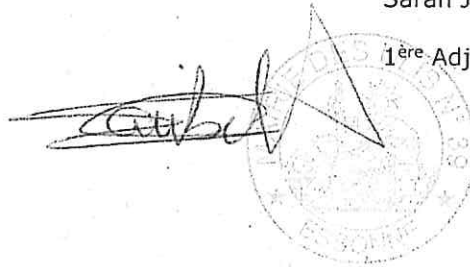
Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 10 août 2023

Pour le Maire absent,  
Sarah JAUBERT

1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sarah Jaubert', is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MUNICIPALITE DE LES ULIS' around the perimeter and 'LES ULIS' in the center.